

Correctif au procès-verbal du 16 décembre 2009

« Extrait PV CA du 16 décembre 2009, point n°6 de l'ordre du jour »

Yves GULDNER parle de la prime d'excellence scientifique (PES) qui remplace aujourd'hui la prime d'encadrement doctorale (PEDR) des enseignants-chercheurs de l'établissement. Les modalités d'attribution et les taux proposés doivent être approuvés par le Conseil d'administration. C'est valable pour 2010 mais également pour 2009 puisque les renouvellements de PEDR en 2009 n'ont pas été faits jusqu'ici. On attendait la décision du Conseil. Certaines universités ont choisi de réunir des commissions internes, l'ENS quant à elle a proposé de solliciter l'avis de l'instance nationale sur les candidats à la PES. Un avis complètement extérieur semble mieux pour l'École. Il rappelle que la discussion ne porte que sur les enseignants-chercheurs ENS. Il cite un exemple : pour 17 demandes en 2009, il faudrait comme au CNU une demande par discipline, c'est-à-dire une trentaine de commissions locales pour 17 personnes. Il précise que l'instance nationale ne dit pas oui ou non, mais A, B ou C. Les 20 % jugés les plus aptes à recevoir cette prime ont A, les 30 % ont B et les 50 % ont C. La direction de l'École propose que pour le candidat classé A, la prime est accordée ; pour le candidat classé B, la prime est accordée sauf opposition du conseil scientifique restreint ; enfin pour le candidat classé C, la prime n'est pas accordée. Un vote doit être fait sur ces modalités.

L'article 3 du décret du 8 juillet 2008 concernant les taux des primes fixe uniquement le taux annuel plancher et le taux plafond. Y. GULDNER rappelle que le montant est de 3 500 € minimum et de 15 000 € maximum. La direction de l'École propose au conseil de reconduire les taux des anciennes PEDR. L'École préfère donner davantage de primes à plus de gens et maintenir les anciens taux. La dotation du ministère n'étant pas connue à ce jour pour 2010 et les années à venir, cela semble plus prudent afin d'éviter les dérives éventuelles. Pour un maître de conférences, le montant de la prime s'élèverait à 3 600 €, 5 100 € pour un professeur de 2^{ème} classe et 6 700 € pour un professeur de 1^{ère} classe ou classe exceptionnelle. Il signale que c'est légèrement supérieur au montant des primes d'encadrement doctorales actuelles et que si les taux de la PEDR évoluent, le montant de la PES devra automatiquement s'aligner sur ces nouveaux taux.

Un vote est également demandé pour les membres juniors et séniors de l'IUF. Un arrêté du 30 novembre 2009 fixe le taux plancher de la prime à 6 000 € pour un membre junior et 10 000 € pour un membre sénior. La direction propose de voter ce taux plancher de prime pour les membres de l'IUF.

Il mentionne que ces taux sont valables pour l'année 2010 et applicables pour le dernier trimestre de la PEDR 2009.

Les membres du conseil d'administration décident de faire appel chaque année aux instances nationales pour l'évaluation des candidatures.

Fait en séance du 16 mars 2010

Le Président du Conseil d'administration



Pierre-Louis LIONS